



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 19 AVRIL 2021 À 19 H PAR VIDÉOCONFÉRENCE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 - de La Noue
Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district n° 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 - de Bumbray
Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district n° 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 - de Lang
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district n° 7 - de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux

SUIVI

RÉSOLUTION 2021-04-186 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Fin des activités de remplissage à la borne d'eau non potable aux abords du parc Vinet sur le boulevard D'Youville
- 12.2 Installation de panneaux temporaires de délimitation des propriétés de la Ville et des terrains privés limitrophes au parc Joseph-Allard et du lot 5 141 951

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-187 **2.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mars 2021 et des séances extraordinaires du 24 mars 2021 et du 12 avril 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mars 2021 et des séances extraordinaires du 24 mars 2021 et du 12 avril 2021, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mars 2021 et des séances extraordinaires du 24 mars 2021 et du 12 avril 2021.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2021

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2021.

2.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la résolution 2021-03-156 afin d'ajouter les mots « de l'agrandissement » dans la demande de dérogation mineure concernant le 230, boulevard Brisebois

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre, C-19 autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2021-03-156 afin d'ajouter les mots « de l'agrandissement »;

EN CONSÉQUENCE,

La modification suivante est apportée à la résolution 2021-03-156, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2021, en concordance avec le document soumis aux membres du conseil :

- La modification consiste à ajouter les mots « de l'agrandissement » dans la phrase suivante :

« QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 230, boulevard Brisebois, connu comme étant le lot 6 105 596, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'implantation de l'agrandissement d'un bâtiment de la classe d'usages « Communautaire » à une marge latérale minimale de 9,0 mètres alors que la marge latérale minimale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone P-759 est de 12,2 mètres. »

La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

3.1 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2021-04-188 **4.1** Modification du règlement général G-029-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, dans les parcs et places publiques visant à interdire certaines actions dans les lieux publics, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 mars 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-03-176, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-029-3-21 modifiant le règlement G-029-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, dans les parcs et places publiques visant à interdire certaines actions dans des lieux publics.

Monsieur le conseiller François Le Borgne propose un amendement afin de préciser que l'accès à l'eau est autorisé pour les canots, les kayaks, les planches à pagaies et les planches à voile.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

Monsieur le maire Pierre-Paul Routhier invite les membres du conseil à voter sur la proposition d'amendement de monsieur le conseiller François Le Borgne.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron, Éric Allard et François Le Borgne.

CONTRE : Personne.

La proposition d'amendement de monsieur le conseiller François Le Borgne est unanimement acceptée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-189 **4.2** Règlement d'emprunt d'un montant de 300 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de police pour l'année 2021, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, final (PTI 2021-2023, DTP21-008)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-03-121, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021;

ATTENDU le projet DTP21-008, prévu au programme triennal d'immobilisations en 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2148-21 d'un montant de 300 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de police pour l'année 2021, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

Monsieur le conseiller Michel Enault demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron, Éric Allard et François Le Borgne.

CONTRE : Monsieur le conseiller Michel Enault.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2021-04-190 **4.3** Règlement d'emprunt d'un montant de 340 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2021, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, final (PTI 2021-2023, DTP20-033)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-03-122, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021;

ATTENDU le projet DTP20-033, prévu au programme triennal d'immobilisations de 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2147-21 d'un montant de 340 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2021, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-191 **4.4** Règlement d'emprunt d'un montant de 390 000 \$ visant la mise à jour des installations et de l'équipement à l'hygiène du milieu, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans, final (PTI 2021-2023, TPH21-041 et TPH21-045)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-03-124, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021;

ATTENDU les projets TPH21-041 et TPH21-045 prévus au programme triennal d'immobilisations de 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2150-21 d'un montant de 390 000 \$ visant la mise à jour des installations et de l'équipement à l'hygiène du milieu, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-192 **4.5** Règlement d'emprunt d'un montant de 2 095 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Division des travaux publics, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, 220 000 \$ sur 5 ans et 1 875 000 \$ sur 10 ans, final (PTI 2021-2023, DTP21-047)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-03-123, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021;

ATTENDU le projet DTP21-047 prévu au plan triennal d'immobilisations (PTI) de 2021;

ATTENDU QU'entre le dépôt du projet de règlement et la version finale, un véhicule utilitaire et un véhicule d'entretien ont été ajoutés au devis, augmentant de 45 000 \$ le montant du règlement d'emprunt et plus précisément, la période de taxation sur cinq ans;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2149-21 d'un montant de 2 095 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Division des travaux publics, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, 220 000 \$ sur 5 ans et 1 875 000 \$ sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-193 **4.6** Règlement d'emprunt modifiant le règlement E-2145-21 d'un montant de 5 840 000 \$ visant des travaux de réaménagement du boulevard Saint-Francis, entre la rue des Tulipes et le boulevard Salaberry Nord, pour un montant total de 8 770 000 \$, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur et en frontage, sur 10 ans visant la modification du montant de l'emprunt et des clauses de taxation, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-04-183, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2145-1-21 modifiant le règlement E-2145-21 d'un montant de 5 840 000 \$ visant des travaux de réaménagement du boulevard Saint-Francis, entre la rue des Tulipes et le boulevard Salaberry Nord, pour un montant total de 8 770 000 \$, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur et en frontage, sur 10 ans visant la modification du montant de l'emprunt et des clauses de taxation.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-194 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2020-197, 2021-015, 2021-021, 2021-022 et 2021-023;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-195 **5.2** Permanence de monsieur Antoine Boyer au poste de mécanicien (appareils motorisés) à la Division travaux publics

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Sylvain Champagne, contremaître à la mécanique et à la soudure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Antoine Boyer au poste de mécanicien (appareils motorisés) à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 23 mars 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-196 **5.3** Permanence de monsieur Guillaume Gervais au poste d'ingénieur municipal à la Division génie et bureau de projets

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Jasmin Fournier, chef de la Division génie et bureau de projets;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Guillaume Gervais au poste d'ingénieur municipal à la Division génie et bureau de projets, et ce, rétroactivement au 10 avril 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-197 **5.4** Suspension sans solde de l'employé matricule 456

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé matricule 456;
IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé matricule 456, pour une durée d'un jour, à la date à être déterminée par la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et ce, sans solde ni autres rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-198 **5.5** Création de deux postes supplémentaires, soit un technicien en informatique et un analyste-programmeur à la Division technologies de l'information

ATTENDU le rapport de recommandations de Trilogie;

ATTENDU l'étude des comparables du secteur municipal;

ATTENDU les besoins en effectifs à la division des technologies de l'information;

ATTENDU la structure organisationnelle proposée par Trilogie et la Direction des finances;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-154;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un poste permanent col blanc de technicien en informatique (classe J) à la Division technologies de l'information.

QUE le conseil autorise la création d'un poste permanent col blanc d'analyste-programmeur (classe L) à la Division technologies de l'information.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines de procéder au comblement de ces postes.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-133-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-199 **5.6** Rémunération et allocation de dépenses du personnel électoral

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour tout membre du personnel électoral;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-161;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le tarif de rémunération et d'allocation du personnel électoral, comme suit :

Personnel administratif	
Président d'élection	16 000 \$
Secrétaire d'élection	12 000 \$
Adjoint au président d'élection	4 000 \$
Trésorier	12 000 \$
Vote par anticipation et jour du scrutin	
Par jour	
Chef de salle	500 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	500 \$
Scrutateur	200 \$
Secrétaire	185 \$
Membre d'une table de vérification de l'identité	175 \$
Substitut	200 \$
Dépouillement du vote par anticipation (le jour du scrutin)	
Par jour	
Scrutateur	75 \$
Secrétaire	75 \$

[le tableau suit la présente page]

Commission de révision	Horaire
Président	50 \$
Vice-Président	50 \$
Secrétaire	50 \$
Agent réviseur	50 \$
Formation	Chaque
Tout membre du personnel électoral	50 \$

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-200 **5.7** Attribution du mandat de la planification d'aménagements écologiques des emprises d'Hydro-Québec sur le territoire de la Ville de Châteauguay à l'organisme Héritage Saint-Bernard pour un montant de 20 000 \$

ATTENDU QU'Hydro-Québec a informé la Ville qu'elle passerait au démantèlement des lignes hydroélectriques sur le territoire de la Ville en 2021 et 2022;

ATTENDU QU'Hydro-Québec entend maintenir la servitude, mais elle est ouverte à l'aménagement de certaines installations sur les terrains où se trouvent les emprises;

ATTENDU QUE la Ville désire dégager une vision commune autour d'un aménagement écologique des terrains des emprises d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE l'organisme Héritage Saint-Bernard assure la protection naturelle et écologique de l'île Saint-Bernard et qu'il gère d'autres territoires naturels;

ATTENDU le paragraphe 2.3° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi des cités et villes*;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-164;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le mandat de la planification d'aménagements écologiques des emprises d'Hydro-Québec à Châteauguay, au montant de 20 000 \$, à l'organisme Héritage Saint-Bernard qui agira à titre de chargé de projet pour la première phase de l'aménagement écologique du territoire des emprises d'Hydro-Québec à Châteauguay qui résultera à la présentation, à l'automne 2021, d'un plan concept du territoire.

QUE la Ville autorise le versement d'une contribution financière d'un montant de 20 000 \$ à Héritage Saint-Bernard pour la réalisation de ce mandat.

QUE la somme de 20 000 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-00-419.

ADOPTÉE.

5.8 S. O.

S. O.

5.9 S. O.

S. O.

5.10 Dépôt de la correspondance datée du 31 mars 2021 reçue du Conseil mohawk de Kahnawake concernant la terre 16

PROPOSITION À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL.

QUE le conseil prenne acte du dépôt de la correspondance datée du 31 mars 2021 reçue du Conseil mohawk de Kahnawake concernant la terre 16.

RÉSOLUTION 2021-04-201 **5.11** Formation sur les cybercomportements à risque - Assurance de cyberrisques pour le regroupement de municipalités et organismes avec l'Union des Municipalités du Québec

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Châteauguay joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyber-risques (Regroupement);

ATTENDU QUE le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1^{er} juillet 2021;

ATTENDU QUE les demandes de réclamations résultant de cyber-attaques sont à la hausse;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt du Regroupement et de la municipalité d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;

ATTENDU QUE pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Châteauguay à titre de membre du Regroupement procédera à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité, à la formation « Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne » dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participante et participant.

QUE la formation devra être suivie par les participantes et participants entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2021.

ADOPTÉE.

5.12 Dépôt d'une pétition concernant la terre Lang

PROPOSITION À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL.

QUE le conseil prenne acte du dépôt de la pétition concernant la terre Lang.

RÉSOLUTION 2021-04-202 **5.13** Appel à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre d'acquisition de lots dans le corridor vert

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et les gouvernements du Québec et du Canada ont été sollicités pour faire l'acquisition de terrains privés dans le Corridor vert Châteauguay-Léry en vue de constituer une Réserve naturelle;

ATTENDU la lettre du 21 décembre signée par l'ensemble des conseillers municipaux de Châteauguay demandant la préservation intégrale du Corridor vert Châteauguay-Léry;

ATTENDU QUE la résolution 2021-01-52 et les annexes s'y rattachant exprimant les mêmes positions a été appuyée par l'ensemble des conseillers municipaux de Châteauguay le 25 janvier 2021;

ATTENDU la résolution adoptée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 25 mars 2021 en vue de procéder à l'acquisition de lots situés dans le Corridor vert Châteauguay-Léry;

ATTENDU QUE la résolution adoptée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), tout en marquant une avancée importante en vue de la préservation intégrale du Corridor vert Châteauguay-Léry, porte sur des lots exclusivement situés à Léry;

ATTENDU QUE les terrains visés à Léry sont dans le même écosystème naturel que ceux de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'utiliser les mêmes modalités que dans sa proposition du 25 mars 2021 pour faire l'acquisition des lots 5 672 635, 6 105 605, 6 105 606, 6 105 607, 6 105 608, 6 105 613, 6 105 614, 6 105 615 et 6 105 616 situés à Châteauguay dans les aires d'affectation viable du Corridor vert Châteauguay-Léry en vue de constituer une Réserve naturelle.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-203 **5.14** Abolition d'un poste permanent de commis de bureau, création du poste permanent d'agent de bureau au Service de police

ATTENDU le départ à la retraite de Brigitte Brisson, commis de bureau au Service de police le 1^{er} février 2021;

ATTENDU les besoins en effectifs identifiés;

ATTENDU la structure organisationnelle proposée par le Service de police et la Direction des ressources humaines;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-167;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un poste permanent col blanc d'agent de bureau (classe G) au Service de police.

QUE le conseil autorise l'abolition d'un poste permanent col blanc de commis de bureau (classe E) au Service de police.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines de procéder au comblement de ces postes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-204 **5.15** Recommandations de la vétérinaire dans le dossier CTG-210325-016

ATTENDU QUE le 25 mars 2021, un événement a eu lieu sur le territoire de la Ville concernant une morsure de chien;

ATTENDU QUE le chien répondant au nom de Kalhua a mordu un autre chien sans avertissement;

ATTENDU le comportement inapproprié du chien;

ATTENDU le niveau de dangerosité évalué par la vétérinaire qui est de 5/10 envers les chiens et les autres animaux et de 2/10 envers les humains, mais en émettant un bémol pour les jeunes enfants puisqu'un comportement de prédation ne peut être exclu;

ATTENDU la mise en application de la réglementation en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil déclare le chien connu sous le nom de Kahlua potentiellement dangereux.

QUE le conseil statue sur les recommandations de la vétérinaire et oblige le ou les propriétaires du chien connu sous le nom de Kahlua à respecter les mesures suivantes :

- Faire une évaluation avec un vétérinaire spécialisé en comportement animal (Dre Isabelle Demontigny-Bédard, Dre Marion Desmarchelier, Dre Sabrina Poggiagliomi, Dre Mary Klinck), qui jugera alors si un traitement pharmacologique ainsi qu'une thérapie comportementale doivent être instaurés ou non.
- Suivre des cours d'éducation canine, basés sur la motivation et le renforcement positif, qui pourraient être bénéfiques pour ce chien.
- Le chien devrait toujours être maintenu dans un environnement fermé lorsqu'il n'est pas sous surveillance (maison, cour clôturée privée).
- Lors de ses sorties extérieures ou dans les aires communes d'un immeuble, il devrait être maintenu en laisse par une personne adulte responsable, capable de le maîtriser, informée des conditions de garde de ce chien. La laisse utilisée devrait être de moins de 1,25 m, dont on a le contrôle de la longueur, pas de laisse rétractable. Un harnais de type « easy walk » ou « freedom » peut être utilisé pour un meilleur contrôle sur le chien, de même qu'un « gentle leader » ou un « halti headcollar ».
- Lors de ses sorties extérieures ou dans les aires communes d'un immeuble, le chien devrait porter une muselière-panier, installée avant la sortie du chien de son habitation.
- Le chien ne devrait jamais être laissé seul sans surveillance avec d'autres animaux ou de jeunes enfants.
- Le chien ne devrait pas fréquenter les parcs à chiens.
- La pose d'une micropuce (identification électronique) par un vétérinaire est demandée. Ceci pourrait améliorer la traçabilité du chien dans l'éventualité où il se sauve ainsi que dans le cas d'un transfert de propriétaire. De plus, cela pourrait faciliter l'identification des chiens ayant des comportements inadéquats.
- Dans une perspective de santé publique, il faut que la vaccination pour la rage de ce chien soit toujours à jour.
- Un examen de santé complet ainsi qu'un bilan sanguin complet comprenant une hématologie, une biochimie et une évaluation de la fonction thyroïdienne sont demandés, afin de s'assurer que son problème de comportement n'est pas relié à un problème de santé sous-jacent.

QUE le conseil autorise le personnel responsable de l'application de la réglementation en vigueur ou tout autre mandataire de la Ville à faire des inspections sporadiques afin de s'assurer du respect des conditions demandées. Advenant le non-respect d'une ou de plusieurs conditions, le mandataire ou employé peut remettre toute contravention mentionnée dans la réglementation en vigueur ou saisir le chien aux frais du propriétaire jusqu'à ce que ce dernier puisse respecter les conditions mises en place.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-205

6.1

Attribution du contrat de services professionnels pour la réalisation de l'étude d'évaluation de sécurité du barrage de la Châteauguay-1 (Valérie Fournel) à l'entreprise STANTEC EXPERTS-CONSEILS ltée au montant de 53 248,37 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres sur invitation SI-20-110 publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 août 2020, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
STANTEC EXPERTS-CONSEILS ltée	53 248,37 \$	Conforme	24.13	1
GROUPE DGS		Non déposée		
EnGlobe Corp.		Non déposée		
WSP CANADA inc.		Non déposée		
Tetra Tech Canada inc.		Non déposée		
SHELLEX GROUPE CONSEIL inc.		Non déposée		
LES SERVICES EXP inc.		Non déposée		
FNX-INNOV inc.		Non déposée		
CIMA+ S.E.N.C.		Non déposée		
LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR inc.		Non déposée		
AGENCE RELIEF DESIGN.CA inc.		Non déposée		
Ponton Guillot Inc.		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 57 487,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-799;

ATTENDU QUE le mandat doit également permettre de fournir à la Ville des réponses quant à la pertinence du barrage en 2021 étant donné les changements climatiques et leurs conséquences ainsi que la gestion des crues et des embâcles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-20-110 relatif aux services professionnels pour la réalisation de l'étude d'évaluation de sécurité du barrage de la Châteauguay-1 (Valérie Fournel), à l'entreprise STANTEC EXPERTS-CONSEILS Itée, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 53 248,37 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-131-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-206 **6.2** Attribution du contrat SP-20-172 relatif à la fourniture d'un service d'entretien des équipements de contrôle spécialisé des stations de pompage et de traitement d'eau, à l'entreprise LAPIERRE TECHNOLOGIES INC., au montant de 192 597,50 \$ pour trois années fermes et au montant de 103 534,98 \$ pour deux années optionnelles à prolonger par période de un an, jusqu'au 31 décembre 2025 pour un total de 296 132,48 \$, taxes incluses (budget d'opération)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-172 publié dans l'édition du 3 février 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 26 janvier 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
LAPIERRE TECHNOLOGIES INC.	296 132,48 \$	Conforme
AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 271 341,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-150;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-172 relatif à la fourniture d'un service d'entretien des équipements de contrôle spécialisé des stations de pompage et de traitement d'eau, à l'entreprise LAPIERRE TECHNOLOGIES INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 296 132,48 \$, taxes incluses incluant les années fermes et optionnelles, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2023, avec option de prolonger pour deux périodes d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 296 132,48 \$ soit financée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-412-00-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-207 **6.3** Attribution du contrat SP-20-162 relatif à la fourniture d'un service d'entretien et de réparation de plomberie générale, à l'entreprise CONSTRUCTION RAYTECH (2014) INC., au montant de 119 085,36 \$ pour trois années fermes et au montant de 79 390,23 \$ pour deux années optionnelles à prolonger par période de un an, jusqu'au 31 décembre 2025 pour un total de 198 475,59 \$, taxes incluses (budget d'opération)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-162 publié dans l'édition du 24 février 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 16 février 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
CONSTRUCTION RAYTECH (2014) INC.	198 475,59 \$	Conforme
PLOMBERIE DESMARAIS INC.	212 416,31 \$	Non analysée
ENTREPRISES LARRY CHAUFFAGE GAZ NATUREL INC.	213 278,63 \$	Non analysée
MÉCANICACTION INC.	275 623,82 \$	Non analysée
AV-TECH INC.	307 989,28 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 214 859,53 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-151;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-162 relatif à la fourniture d'un service d'entretien et de réparation de plomberie générale, à l'entreprise CONSTRUCTION RAYTECH (2014) INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 198 475,59 \$, taxes incluses incluant les années fermes et optionnelles, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, avec option de prolonger pour deux périodes d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 198 475,59 \$ soit financée à même les crédits disponibles des divisions concernées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-208 **6.4** Attribution du contrat SP-20-168 relatif à l'aménagement de l'intersection boulevard René-Lévesque, rue Frère-Odilon et Centre commercial Westcliff à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. au montant de 2 455 978,10 \$, taxes incluses (PTI 2020, DTP18-052)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-168 publié dans l'édition du 27 janvier 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 21 janvier 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Eurovia Québec Construction inc.	2 455 978,10 \$	Conforme
Excavation Civilpro inc.	2 485 835,50 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION inc.	2 768 430,08 \$	Non analysée

175784 CANADA inc.	Non déposée
BRUNEAU ÉLECTRIQUE inc.	Non déposée
CONSTRUCTION N.R.C. inc.	Non déposée
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ inc.	Non déposée
GROUPE SGM inc.	Non déposée
INSTALLUME inc.	Non déposée
BÉTON LÉCUYER inc.	Non déposée
LE GROUPE LML Itée	Non déposée
LOCATION D'ANGELO inc.	Non déposée
MSA INFRASTRUCTURES inc.	Non déposée
NÉOLECT inc.	Non déposée
R. MAILLOUX inc.	Non déposée
Systèmes Urbains inc.	Non déposée
UNIVERT PAYSAGEMENT inc.	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 2 598 435 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-157;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-168 relatif à l'aménagement de l'intersection boulevard René-Lévesque, rue Frère-Odilon, Centre commercial Westcliff, à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 2 455 978,10 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2121-19 du poste budgétaire 23-040-03-721, dans le cadre du projet DTP18-052, prévu au programme triennal d'immobilisations de 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-209 **6.5** Attribution du contrat de fourniture et livraison de chandails pour des employés de la Ville à l'entreprise 9122-8015 Québec inc. au montant de 20 264,34 \$ pour trois (3) années

Monsieur le conseiller Marcel Deschamps quitte son siège à 19 h 58.

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
9122-8015 Québec inc.	20 264,34 \$	Conforme
2330-9685 Québec inc.	24 100,60 \$	Non analysée
Michel Gagnier	43 165,16 \$	Non analysée
Le Groupe Neurones		Non déposée
Marvito		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 27 883,74 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-162;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-21-016 relatif à la fourniture et la livraison de chandails pour des employés de la Ville, à l'entreprise 9122-8015 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 20 264,34 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2023.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles aux postes budgétaires des diverses unités administratives comportant le code objet 650.

Monsieur le conseiller Marcel Deschamps reprend son siège à 19 h 59.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-210 **6.6** Attribution du contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'arbres à l'entreprise 2321-2392 QUÉBEC INC. (PÉPINIÈRES Y. YVON AUCLAIR & FILS), au montant de 75 527,08 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-017 publié dans l'édition du 24 mars 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 mars 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
2321-2392 QUÉBEC INC. (PÉPINIÈRES Y. YVON AUCLAIR & FILS)	75 527,08 \$	Conforme
PEPINIERE CRAMER INC.	82 368,09 \$	Non analysée
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	84 098,46 \$	Non analysée
7574479 CANADA INC. (DLC TEAMS)		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 173 037,38 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-163;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-017 relatif à la fourniture et à la livraison d'arbres, à l'entreprise 2321-2392 QUÉBEC INC. (PÉPINIÈRES Y. YVON AUCLAIR & FILS), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 75 527,08 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-322-20-627.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-211 **6.7** Attribution du contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude de circulation à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 37 309,39 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de cinq fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
CIMA+ s.e.n.c.	37 309,39 \$	Conforme	34.17	1
FNX-INNOV inc.	71 284,50 \$	Conforme	17.11	2
Stantec Experts-conseils Itée	80 652,66 \$	Conforme	16.74	3
Les Services EXP inc.		Non déposée		
WSP Canada inc.		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 79 332,75 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-164;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-21-015 relatif à des services professionnels pour la réalisation d'une étude de circulation, à l'entreprise CIMA+ s.e.n.c., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 37 309,39 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 37 309,39 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-131-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-212 **6.8** Attribution du contrat SI-21-07 relatif à la fourniture de dispositifs ultrasoniques à l'entreprise Les Traitements Bio-Bac inc. au montant de 39 603,14 \$, taxes incluses, financé par l'excédent non affecté (PTI 2021-2023, DTP21-016)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Les Traitements Bio-Bac inc.	39 603,14 \$	Conforme
Chem Action inc.		Non déposée
BioService Montréal inc.		Non déposée
LAC.ECO		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 36 792,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'acquisition de la fourniture de dispositifs ultrasoniques est prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021 dans le cadre du projet DTP21-016;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-160;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-21-07 relatif à la fourniture de dispositifs ultrasoniques, à l'entreprise Les Traitements Bio-Bac inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 39 603,14 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 39 603,14 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au poste budgétaire 23-020-05-725, projet EE-8-E-29.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-213 **6.9** Acquisition d'équipements et aménagement pour Héritage Saint-Bernard et le Centre écologique Fernand-Seguin au montant de 100 000 \$ par le fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QUE ces acquisitions et ces aménagements permettront de sécuriser ou d'améliorer le fonctionnement des lieux pour les citoyens, les employés et les oiseaux (en lien avec le rôle du Centre écologique Fernand-Seguin);

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-165;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition d'équipements et les services d'aménagements pour Héritage Saint-Bernard et le Centre écologique Fernand-Seguin auprès de divers fournisseurs, et ce, en conformité avec la politique d'approvisionnement.

QUE le conseil autorise un emprunt jusqu'à un montant maximal de 100 000 \$, taxes incluses, au fonds de roulement, pour des projets non prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021.

QUE le fonds d'administration générale remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-214 **6.10** Acquisition d'un système d'enregistrement d'entrevues pour le Service de police au montant de 48 019,31 \$, taxes incluses, par le fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU qu'aucun autre fournisseur ne fournit ce type de système en conformité avec nos requis;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-152;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition d'un système d'enregistrement d'entrevues auprès de MaestroVision, incluant une année d'entretien et de mise à jour (coût d'entretien et mise à jour pour l'an 2 est de 3 419,36 \$ payable par le fonds d'administration générale).

QUE le conseil autorise un emprunt jusqu'à un montant maximal de 48 019,31 \$, taxes incluses, pour une acquisition non prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021, à même les crédits disponibles dans le fonds de roulement, projet FR-01-21.02, au poste budgétaire 23-030-01-726.

QUE le fonds d'administration générale remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-215 **6.11** Demande d'allocation aux employés au montant de 100 \$ par poste de travail personnel prêté à la Ville, à la suite de la cyberattaque du 4 mars 2020

ATTENDU QUE la Ville a subi une cyberattaque le 4 mars 2020;

ATTENDU QUE la Division des technologies de l'information a dû récupérer tous les postes de travail pour les décontaminer et pour les reconfigurer;

ATTENDU QUE plusieurs employés ont partagé leur poste de travail personnel pour que la Ville puisse poursuivre ses activités;

ATTENDU QUE cet apport a grandement aidé à maintenir des opérations majeures de la Ville;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-158;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil remercie ces employés pour leur apport à la maintenance des opérations.

QUE le conseil autorise l'allocation aux employés au montant de 100 \$ par poste de travail personnel prêté à la Ville, pour un total approximatif de 4 600 \$.

QUE la dépense soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-231-00-649, dans le cadre du virus informatique.

ADOPTÉE.

6.12 Dépôt du rapport d'activités de la trésorerie en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2020

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier dépose devant le conseil, le rapport d'activités pour l'exercice financier 2020.

RÉSOLUTION 2021-04-216 **6.13** Approbation de la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 15 février 2021 au 26 mars 2021 et autorisation de paiement pour un montant total de 8 279 303,62 \$

ATTENDU la liste des chèques émis et autres déboursés préparée par la Direction des finances en date du 26 mars 2021;

ATTENDU QUE la trésorerie certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour pourvoir à ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 15 février 2021 au 26 mars 2021 et autorise le paiement pour un montant total de 8 279 303,62 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-217 **6.14** Autorisation d'utiliser l'excédent affecté pour financer les dépenses liées à la COVID-19 pour un montant de 300 000 \$

ATTENDU l'anticipation de dépenses supplémentaires dans le cadre des opérations de la Ville et des élections afin de respecter les procédures sanitaires demandées par la Santé publique;

ATTENDU que ces dépenses non prévues affectent directement le budget opérationnel de la Ville;

ATTENDU la résolution 2021-02-94 autorisant l'affectation de l'excédent non affecté de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) remise aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, jusqu'à un montant maximal de 4 181 145 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le transfert d'un montant de 300 000 \$ de l'excédent affecté vers le fonds d'administration générale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-218 **6.15** Affectation de l'excédent non affecté d'un montant maximal de 2 500 000 \$ pour le réaménagement du parc Joseph-Laberge (PTI 2021-2023, projet VC20-037)

ATTENDU le chapitre VI - Principes du contrôle et du suivi budgétaires du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE le réaménagement du parc Joseph-Laberge au montant de 410 000 \$, initialement prévu dans le cadre du règlement d'emprunt E-2140-20 adopté par la résolution 2020-12-612, ne s'avère plus nécessaire;

ATTENDU QUE le conseil a augmenté l'envergure des travaux de réaménagement du parc Joseph-Laberge;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le transfert de l'excédent non affecté au montant maximal de 2 500 000 \$ vers l'excédent affecté pour le projet VC20-037, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-219 **6.16** Remplacement et annulation de la résolution 2020-12-641 concernant l'adoption de la liste des dépenses contractuelles pour l'année 2021 relatives aux contrats, aux ententes, aux quotes-parts et aux baux

ATTENDU QUE la Ville n'avait pas reçu le budget 2021 d'Héritage Saint-Bernard lors de l'adoption de son budget 2021;

ATTENDU QUE les quotes-parts à payer par la Ville ont été estimées avec l'aide de l'exercice 2020;

ATTENDU QU'Héritage Saint-Bernard a présenté son budget 2021 au conseil confirmant ainsi les montants réels à payer qui diffèrent des montants estimés;

ATTENDU l'article 16 du règlement G-017-17 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE la résolution 2020-12-641 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le remplacement de la résolution 2020-12-641, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2021 en raison de la mise à jour des quotes-parts d'Héritage Saint-Bernard : gestion immobilière et Centre écologique Fernand-Seguin, et l'ajout de la quote-part de la Régie à la suite de son adoption par la résolution 2021-02-96.

QUE le conseil annule par la présente la résolution 2020-12-641, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-220 **6.17** Installation de mobiliers urbains pour l'amélioration des parcs jusqu'à un montant maximal de 55 000 \$, par le fonds des parcs (PTI 2021-2023, projet VC20-035)

ATTENDU la résolution 2021-03-175 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 mars 2021;

ATTENDU l'acquisition de mobiliers urbains;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-159;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction de la vie citoyenne ou la Division des approvisionnements à procéder à l'installation de mobiliers urbains par l'entremise de divers fournisseurs, et ce, en conformité avec la politique d'approvisionnement.

QUE le tout soit financé, jusqu'à un montant maximal de 55 000 \$, pour le projet VC21-035 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021 (à la section du financement par le fonds des parcs) à même les crédits disponibles au projet d'investissement du fonds des parcs, projet FP-02-21.1, au poste budgétaire 23-080-02-725.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-221 **6.18** Autorisation d'octroyer divers contrats de gré à gré prévus au budget de l'année 2021 pour une période additionnelle

ATTENDU la résolution 2020-12-638 pour le prolongement de divers contrats de gré à gré;
ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger certains contrats de gré à gré pour une période additionnelle;

ATTENDU QUE les services municipaux concernés sont satisfaits de la qualité des services rendus par chacun des fournisseurs;

ATTENDU QUE la Ville aimerait assurer la continuité des services pendant la préparation des nouveaux appels d'offres portant sur les mandats de même nature que ceux de ces contrats respectifs tout en garantissant :

- La compatibilité aux systèmes existants;
- La facilité de remplacer les pièces d'origine en maintenant un meilleur rapport qualité/prix;
- L'accès rapide et en tout temps à la technologie essentielle aux opérations;
- La rationalisation des coûts d'exploitation;
- La protection par brevet ou licence des produits spécifiques en lien avec ces mandats.

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire d'émettre un certificat de trésorerie puisqu'aucune dépense n'est prévue au budget de l'année courante;

ATTENDU QUE les sommes engagées lors de l'octroi de ces contrats en gré à gré devront être prévues au budget de l'année 2021, le tout conditionnel à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ratifie les paiements des factures effectués pour les mandats de même nature que ceux concernés par ces divers contrats, et ce, de leur date de fin respective jusqu'au 31 décembre 2020.

QUE le conseil autorise l'octroi des contrats de gré à gré décrits à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ces contrats soient octroyés selon les dates d'échéance inscrites, le tout aux conditions indiquées aux ententes.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale du budget de l'année 2021, sous réserve de l'approbation de celui-ci, à même les crédits disponibles des divers postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-222 **7.1** Demande de dérogation mineure au 55, rue Saint-Jean - Marge avant - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Ouellet, propriétaire de l'immeuble situé au 55, rue Saint-Jean;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 55, rue Saint-Jean, connu comme étant le lot 5 142 500, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge avant minimale de 10 mètres pour un bâtiment principal de la

classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée, alors que la norme prescrite est de 12,60 mètres.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan daté du 28 février 2021, préparé par monsieur Simon-Pierre Demers, plan émis pour CCU - Ville de Châteauguay, Révision #2, pages 1 à 13;
- Plan d'implantation daté du 30 mars 2021, préparé par Jean-Claude Fontaine - Arpenteur-géomètre, plan 2020-9662, minute 168a.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-223 **7.2** Demande de dérogation mineure au 60, rue Crépin - Aménagement - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Renaud Gouin-Labrosse, représentant autorisé de madame Mélissa Labelle, propriétaire de l'immeuble situé au 60, rue Crépin;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation demandée pour la superficie de lotissement est majeure puisqu'elle représente moins de la moitié de la norme prescrite;

ATTENDU QUE le secteur a déjà des terrains sur droits acquis non conformes à la réglementation en vigueur sur lesquels des habitations bifamiliales pourraient être construites, mais, afin de préserver une densité plus faible dans ce secteur, qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter ce nombre par l'acceptation de dérogations mineures;

ATTENDU QUE les logements proposés ont trois chambres de bonnes dimensions et qu'ils accueilleront probablement des ménages de plus de 2 personnes et, par le fait même, une plus grande densité dans le secteur;

ATTENDU QU'UN bâtiment unifamilial sur chacun des lots ou qu'un bâtiment bifamilial sur le lot entier serait préférable afin d'assurer une qualité de vie convenable aux habitants du secteur;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 60, rue Crépin, connu comme étant le lot 5 142 392, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une superficie minimale de lotissement de 418 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes permet une superficie minimale de lotissement de 920 mètres carrés pour le groupe d'usages « Habitation bifamiliale »;
- Permettre une profondeur minimale de lot de 27,43 mètres alors que la grille des usages et des normes permet une profondeur minimale de lot de 28,9 mètres pour le groupe d'usages « Habitation bifamiliale »;
- Permettre une marge avant minimale de 6,1 mètres pour un bâtiment du groupe d'usages « Habitation bifamiliale » alors que la marge avant minimale prescrite par l'article 8.1.3.2 est de 4,37 mètres dans le cas où les deux bâtiments principaux adjacents empiètent dans la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes.

QUE le tout soit en référence au plan de construction daté du 12 mars 2021, préparé par la firme Groupe AGC, dossier 60 rue Crépin, Client Habitation Atlas, page A1 à A8.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-224 **7.3** Demande de dérogation mineure au 72A, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Enseigne - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Sébastien Decron, représentant autorisé de l'entreprise 9404-2538 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 72A, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 72A, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 5 023 340, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- De se soustraire à l'obligation que lorsque l'éclairage provient de l'intérieur de l'enseigne, seul le lettrage en relief 3 dimensions peut être éclairé pour une enseigne détachée (type menu pour service au volant) pour un bâtiment de la classe d'usages « Commerce »;
- De se soustraire à l'obligation que le lettrage doit être en relief 3 dimensions apposé sur un fond non translucide pour une enseigne détachée (type menu pour service au volant) pour un bâtiment de la classe d'usages « Commerce ».

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan d'enseigne daté du 12 mai 2018 et révisé le 7 octobre 2019, préparé par madame Jessica Jalbert de la firme Pattison Sign Group, Menu 4 panneaux modulaires et ANW00ME5P30015, pages 1 et 2;
- Plan d'enseigne daté du 30 août 2016 et révisé le 21 novembre 2017, préparé par L. Pelletier de la firme Pattison Sign Group, CO1-14396-1 et CO1-14936-1, pages 3 et 4;
- Plan d'enseigne daté du 23 mai 2017, préparé par PM de la firme A&W, 4-Panel menu board set up et Installation tableau-menu 4 panneaux, pages 5 à 8.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-225 **7.4** Demande de dérogation mineure au 101, rue Olivier Ouest - Marge latérale - Favorable

ATTENDU la demande de madame Anne-Marie Crépin et de monsieur Paul Crépin, propriétaires de l'immeuble situé au 101, rue Olivier Ouest;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;
ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 101, rue Olivier Ouest, connu comme étant le lot 4 279 476, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Des marges latérales totales minimales de 5,44 mètres au lieu de 6,1 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-121;
- Une marge latérale minimale de 1,74 mètre au lieu de 3 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-121.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan de construction daté du 15 février 2021, préparé par monsieur Pierre-Olivier Bureau-Alarie, Architecte, plan de la Résidence Marleau-Crépin, pages A1-002 à A1-600;
- Certificat de localisation daté du 11 décembre 2020, préparé par monsieur Marc-André Parker, Arpenteur-Géomètre pour la firme Jean-Claude Fontaine, dossier 2020-9831, minute 278.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur David Rioux, représentant autorisé de madame Nathalie Décarie, propriétaire de l'immeuble situé au 131, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE l'octroi de cette dérogation créerait un précédent sur le territoire de la ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'il y a facilement moyen de respecter la réglementation en vigueur sans causer de préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE l'enseigne pourrait être plus esthétique que le modèle d'enseigne proposé tout en respectant la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est majeure puisque l'enseigne proposée est plus de deux fois plus grande en superficie que ce qui est permis par la réglementation en vigueur et que le muret est quatre fois plus haut;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 131, rue Principale, connu comme étant les lots 6 105 831, 6 105 839, 6 107 586 et 6 107 588, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une superficie maximale de 4 mètres carrés pour une enseigne détachée d'identification de bâtiment pour un usage de la classe d'usages « Habitation multifamiliale » comprenant 25 unités de logement et plus, alors que la norme prescrite est fixée à 3,5 mètres carrés;
- Une hauteur maximale incluant le muret de 4,25 mètres pour une enseigne détachée d'identification de bâtiment pour un usage de la classe d'usages « Habitation multifamiliale » comprenant 25 unités de logement et plus, alors que la norme prescrite est fixée à 2;

- Une hauteur maximale de 4,25 mètres pour un muret de maçonnerie, alors que la norme prescrite est fixée à 1 mètre;
- Une superficie de 192 % de la superficie de l'enseigne pour un muret, alors que la norme prescrite est fixée à moins de 75 %.

En référence aux plans suivants :

- Plan d'enseigne daté du 2 mars 2021;
- Plan de localisation de l'enseigne daté du 2 mars 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-227 **7.6** Demande de dérogation mineure au 170, rue
Gouin - Marge latérale totale - Favorable

ATTENDU la demande de madame Claudia Harfouch, notaire et représentante autorisée de madame Geilane Hamza Said, propriétaire de l'immeuble situé au 170, rue Gouin;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 170, rue Gouin, connu comme étant le lot 5 671 986, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre des marges latérales totales minimales de 3,66 mètres pour un

bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée, alors que la réglementation en vigueur permet des marges latérales totales minimales de 4,3 mètres.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 12 février 2021, préparé par la firme Jacques Beaudoin - Arpenteur-géomètre, dossier 21-27238, minute 20 524.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-228 **7.7** Demande de dérogation mineure au 181, rue des Gardenias - Abri d'automobile - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Pierre Bouchard, propriétaire de l'immeuble situé au 181, rue des Gardenias;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 181, rue des Gardenias, connu comme étant le lot 4 278 184, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une superficie maximale de 73 % de la superficie de plancher habitable du rez-de-chaussée du bâtiment principal pour un abri d'automobile attenant, alors que la norme prescrite est fixée à 50 %.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 12 février 2021, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-Géomètre, plan 2021-45721, minute 38549.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-229 **7.8** Demande de dérogation mineure au 252, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Aire tampon - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Hassan Ahmad, représentant autorisé de l'entreprise GPA Motor Trade inc., propriétaire de l'immeuble situé au 252, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 252, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 4 709 147, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre de se soustraire à l'obligation d'aménager une aire tampon d'une largeur de 6 mètres et constituée de conifères naturels dans une proportion minimale de 60 % sur la ligne arrière pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Commerce » de structure isolée;
- Permettre une largeur minimale de 6,48 mètres pour une allée de circulation à double sens située en cour arrière, alors que la norme est fixée à 6,7 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Commerce » de structure isolée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'une clôture opaque d'une hauteur de 2 mètres et des aménagements paysagers soient aménagés entre le lot 4 709 147 et la zone résidentielle adjacente.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de construction daté du 10 février 2021, préparé par l'entreprise Groupe Gabriel - GPA Motor Trade inc., dossier Volkswagen Châteauguay, pages A001 à A300;
- Plan d'implantation daté du 3 février 2021, préparé par monsieur Jean-Luc Léger de l'entreprise Civitas, Arpenteurs-Géomètres, dossier ALON-211937-1, minute 28 839.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-230 **7.9** Demande de dérogation mineure au 284-286, boulevard D'Youville - Architecture - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Alexandre Skandar Eghtedari, propriétaire de l'immeuble situé au 284-286, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 284-286, boulevard D'Youville, connu comme étant le lot 6 040 205, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre 0 % de l'un ou l'autre des matériaux de revêtement extérieur autorisés aux classes A ou B par élévation pour un immeuble du groupe d'usage « Commerce », alors que la norme prescrite est fixée à 75 %;
- Permettre une hauteur maximale de 0,94 mètre pour une terrasse reposant sur une plateforme, alors que la norme prescrite est fixée à 0,45 mètre.

QUE le tout soit conforme au plan de construction daté du 22 octobre 2020, préparé par Valérie Ouellette et Geneviève Bouthiller-Martel - Architectes, dossier 20-009, pages A000 à A501.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-231 **7.10** Demande de dérogation mineure au 290, boulevard Salaberry Sud - Dimension du lot - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Normand Bucci, propriétaire de l'immeuble situé au 290, boulevard Salaberry Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 290, boulevard Salaberry Sud, connu comme étant le lot 5 143 911, en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre les éléments suivants :

- Une profondeur minimale de 60 mètres pour un terrain desservi partiellement et situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une bande de 100 mètres d'un cours d'eau alors que la norme est fixée à 75 mètres;
- Une superficie minimale de 1 732 mètres carrés pour un terrain desservi partiellement et situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une bande de 100 mètres d'un cours d'eau alors que la norme est fixée à 2 000 mètres carrés.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation préliminaire daté du 2 décembre 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-232 **7.11** Demande de dérogation mineure au
975, boulevard Ford - Marge avant - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Patrick Garon, représentant autorisé de l'entreprise 9086-2947 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 975, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 975, boulevard Ford, connu comme étant le lot 5 022 288, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge avant minimale de 7,40 mètres, face au boulevard Ford, pour un bâtiment de la classe d'usage « Industrie légère » de structure isolée, alors que la norme prescrite est fixée à 12,2 mètres;
- Une proportion minimale de 35 % de l'un ou l'autre des matériaux de revêtement extérieur de la classe A a), b), c), ou e), et ce, pour le mur de façade donnant sur le boulevard Ford pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Industrie légère » de structure isolée, alors que la norme prescrite est fixée à 40 %.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Que le tout respecte la condition que l'élévation du bâtiment donnant sur le boulevard Ford devra être traitée comme une façade sur rue. Pour ce faire, une enseigne commerciale similaire à celle proposée face à la rue Baillargeon pourrait

être envisagée. La plantation d'arbres matures de bonne taille devra également être réalisée le long des voies de circulation.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de construction daté du 10 mars 2021, préparé par la firme D-Lab, dossier 2019-30, projet Tealyra;
- Plan d'implantation daté du 3 mars 2021, préparé par monsieur Vital Roy de la firme Vital Roy inc. - Arpenteurs-Géomètres, dossier 70240-00, minute 55362.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-233 **7.12** Autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale au 3, rue Wilbrod - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Christine Barbeau, représentante autorisée de monsieur Guido Capobianco, propriétaire de l'immeuble situé au 3, rue Wilbrod;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'enseigne s'ajuste par rapport aux éléments architecturaux du bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée s'intègre harmonieusement dans le secteur du Vieux Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 3, rue Wilbrod, connu comme étant le lot 6 106 982, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'une enseigne commerciale.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 1^{er} mars 2021, préparé par monsieur Simon Dauphin de l'entreprise Enseignes Plus, plan 003-01032021, client 2021/crepin sport/enseigne, pages 1 et 2.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-234 **7.13** Autorisation de rénovation résidentielle au 20, rue Omer-Loiselle - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Hélène Desfossés, propriétaire de l'immeuble situé au 20, rue Omer-Loiselle;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés s'harmonisent bien avec le bâtiment principal existant;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'intègre harmonieusement dans le secteur du Vieux Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 20, rue Omer-Loiselle, connu comme étant le lot 6 106 978, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'un bâtiment résidentiel.

QUE le tout soit conforme à la proposition d'aménagement daté du 5 mars 2021, préparé par madame Hélène Desfossés.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-235 **7.14** Autorisation de construction résidentielle au 55, rue Saint-Jean - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Ouellet, propriétaire de l'immeuble situé au 55, rue Saint-Jean;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 55, rue Saint-Jean, connu comme étant le lot 5 142 500, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une construction résidentielle.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 28 février 2021, préparé par monsieur Simon-Pierre Demers, plan émis pour CCU - Ville de Châteauguay, Révision #2, pages 1 à 13.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-236 **7.15** Autorisation de construction résidentielle au 60, rue Crépin - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Renaud Guin-Labrosse, représentant autorisé de madame Mélissa Labelle, propriétaire de l'immeuble situé au 60, rue Crépin;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le style architectural moderne s'intègre bien au secteur, mais que les usages proposés pour les bâtiments sont trop denses pour le lot;

ATTENDU QU'un bâtiment unifamilial sur chacun des lots ou qu'un seul bâtiment bifamilial sur le lot entier serait préférable afin d'assurer une qualité de vie convenable aux habitants du secteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 60, rue Crépin, connu comme étant le lot 5 142 392, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction de deux nouveaux bâtiments du groupe d'usage « Habitation bifamiliale » de structure isolée.

QUE le tout soit en référence au plan de construction daté du 12 mars 2021, préparé par la firme Groupe AGC, dossier 60 rue Crépin, Client Habitation Atlas, pages A1 à A8.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-237 **7.16** Autorisation pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel au 101, rue Olivier Ouest - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Anne-Marie Crépin et de monsieur Paul Crépin, propriétaires de l'immeuble situé au 101, rue Olivier Ouest;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les proportions du bâtiment lui confèrent une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs du bâtiment contribuent de par leur compatibilité à une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les ouvertures sont de dimensions et de matériaux compatibles et complémentaires aux ouvertures en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet respecte l'architecture du bâtiment transformé ainsi que celle des bâtiments avoisinants;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.
QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 101, rue Olivier Ouest, connu comme étant le lot 4 279 476, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel.

QUE le tout respecte la condition que les fenêtres et les portes situées sur la façade avant du garage aient la même couleur que les autres fenêtres de la façade avant de la propriété afin de créer une uniformité.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan de construction daté du 15 février 2021, préparé par monsieur Pierre-Olivier Bureau-Alarie, Architecte, plan de la Résidence Marleau-Crépin, pages A1-002 à A1-600;
- Certificat de localisation daté du 11 décembre 2020, préparé par monsieur Marc-André Parker, Arpenteur-Géomètre pour la firme Jean-Claude Fontaine, dossier 2020-9831, minute 278.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-238 **7.17** Autorisation de réaménagement du stationnement et des espaces paysagers d'un bâtiment commercial au 184-200, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Marc-André Bérubé, représentant autorisé de l'entreprise Centre Régional Châteauguay inc., propriétaire de l'immeuble situé au 184-200, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les modifications apportées au site, notamment au niveau de l'aménagement paysager, contribueront à diminuer les îlots de chaleur, à améliorer la sécurité des usagers et à rehausser l'esthétisme et la convivialité des lieux;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux plans acceptés lors de la séance ordinaire du conseil de décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 184-200, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 367, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le réaménagement du stationnement et des espaces paysagers d'un bâtiment commercial.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les conteneurs pour les matières résiduelles soient de type semi-enfoui;
- Qu'au moins une borne de recharge électrique par 100 cases de stationnement soit installée et conservée sur le site;
- Que les aménagements paysagers soient complétés dans les six mois suivants la fin de la construction (selon des conditions climatiques favorables) des nouveaux bâtiments.

QUE le tout soit conforme au plan d'aménagement daté du 26 février 2021, préparé par la firme Version Paysage, Architectes-paysagistes, dossier 2019-1194, pages AP00 à AP06.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-239 **7.18** Autorisation de rénovation commerciale au 284-286, boulevard D'Youville - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Alexandre Skandar Eghtedari, propriétaire de l'immeuble situé au 284-286, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une valeur patrimoniale moyenne est attribuée pour son architecture et sa position;

ATTENDU QUE les composantes originales qui constituent les premiers témoignages de l'histoire du bâtiment et de son architecture doivent être conservées;

ATTENDU QUE les modifications apportées respectent les objectifs et critères du règlement Z-3600 sur les PIIA pour un bâtiment construit avant l'an 1920;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 284-286, boulevard D'Youville, connu comme étant le lot 6 040 205, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial.

QUE le tout soit conforme au plan de construction daté du 22 octobre 2020, préparé par Valérie Ouellette et Geneviève Bouthiller-Martel - Architectes, dossier 20-009, pages A000 à A501.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-240 **7.19** Autorisation d'occupation pour un immeuble commercial au 128, rue Principale, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), final - Favorable

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-02-106, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-03-159, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite sur ce projet a eu lieu du 3 au 10 mars 2021 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale pour la demande R-4000-11-21 autorisant l'usage « Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (6631) » avec l'entreposage de matériaux et d'équipements à l'intérieur seulement ainsi que le stationnement de véhicules commerciaux à l'intérieur et à l'extérieur, situé au 128, rue Principale, connu comme étant le lot 5 671 437, afin de permettre l'usage « Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (6631) » avec l'entreposage de matériaux et d'équipements à l'intérieur seulement ainsi que le stationnement de véhicules commerciaux à l'intérieur et à l'extérieur, alors que la grille des usages et des normes en vigueur autorise l'usage « Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (6631) » avec bureau seulement.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que l'entreposage des matériaux et des équipements devra être à l'intérieur du bâtiment seulement;
- Que le chargement et le déchargement des véhicules commerciaux devront être complétés à l'intérieur du bâtiment seulement. Les portes de garage devront également être fermées lors de ces activités;
- Que cinq véhicules commerciaux maximum pourront être stationnés sur le terrain. Ceux-ci devront être un camion, une camionnette ou une fourgonnette de 3 000 kg ou moins, ayant un maximum de deux essieux et quatre roues.
- Que le début des travaux soit fait dans un délai de 36 mois à partir de la présente résolution.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-241 **7.20** Autorisation de construction neuve pour un bâtiment commercial au 286, boulevard D'Anjou, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), final - Favorable

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-02-107, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-03-160, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite sur ce projet a été tenue du 3 au 10 mars 2021 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale pour la demande R-4000-10-21 autorisant une construction neuve pour un bâtiment commercial, situé au 286, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 5 518 513, afin de permettre les éléments suivants :

- La construction de deux bâtiments principaux sur un même terrain alors que le règlement sur le zonage n'en autorise qu'un;
- L'aménagement d'un espace de stationnement comprenant 87 cases alors qu'il devrait en avoir 98, pour la présente phase (phase 2);
- L'aménagement d'un espace de stationnement comprenant 234 cases alors qu'il devrait en avoir 249, pour l'ensemble du lot;
- L'aménagement d'une bordure de pelouse d'au moins 1,2 mètre incluant une haie de cèdres dense d'une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation le long de la limite du lot visé (5 518 513) et du lot 3 825 363, situé sur la rue Maheu alors qu'il devrait y avoir une aire tampon de 6 mètres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'une aire tampon conforme à l'article 10.7.1 du règlement de zonage Z-3001 soit aménagée le long de la limite du terrain commune aux terrains occupés par un usage du groupe « Habitation », situés sur la rue Dubois;
- Que les différentes constructions situées sur le même terrain soient détenues par un même propriétaire et louées à différents occupants ou détenues en copropriété. Il doit y avoir unité de propriété;

- Que le voisinage immédiat soit informé du projet présenté et que ce dernier ne crée pas de nuisance dans le secteur.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plans du bâtiment datés du 20 janvier 2021, préparés par la firme J.C.F. architecture inc.;
- Plan d'implantation daté du 29 janvier 2021, préparé par la firme J.C.F. architecture inc., dossier F20-0800, titre IMP, page 051.

QUE le début des travaux soit fait dans un délai de 36 mois à partir de la présente résolution.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-242 **7.21** Autorisation de vente de produits de crème glacée ambulante à la compagnie 9336-5054 Québec inc. - Crèmerie Buddys, représentée par madame Cindy Chrystal durant la saison estivale de 2021

ATTENDU QUE la compagnie 9336-5054 Québec inc. (Crèmerie Buddys), représentée par madame Cindy Chrystal, présidente, a formulé une demande pour faire la vente de produits de crème glacée dans les divers endroits publics de la Ville;

ATTENDU les dispositions prévues aux articles 16.1 et 16.4 du règlement pénal général G-2000 de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la compagnie 9336-5054 Québec inc. (Crèmerie Buddys), représentée par madame Cindy Chrystal, présidente, à vendre des produits de crème glacée dans les rues et dans divers endroits publics de la Ville, durant la saison estivale de 2021, selon les conditions suivantes :

- La vente de produits de crème glacée devra uniquement s'effectuer sur la voie publique et ne sera, en aucun temps, permise dans les parcs de la Ville ou sur les rues adjacentes aux parcs Joseph-Laberge, Billings et Bonneau;
- Aucune vente ne devra être effectuée à moins de 500 mètres de toute crèmerie;

- Le permis devra être émis conditionnellement à ce qu'un décret gouvernemental en regard de la COVID19 autorise l'ouverture d'un tel commerce.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-243 **7.22** Autorisation de non remplacement de deux arbres au 60, rue Isabelle et de six arbres au 70, rue Isabelle

ATTENDU l'abattage éventuel de deux arbres au 60, rue Isabelle et de six arbres au 70, rue Isabelle, tous malades et dénudés;

ATTENDU QU'un permis devra être délivré préalablement à l'abattage desdits arbres;

ATTENDU l'entente 10902 signée entre la compagnie RMR Leblanc inc. et la Ville en 2011, selon laquelle la Ville va planter de nouveaux arbres à la fin des travaux de construction;

ATTENDU QUE le Conseil des Gérants du Boisé Isabelle a comme premier objectif le reboisement du boisé Isabelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde, aux propriétaires des immeubles, une autorisation spéciale de non remplacement de deux arbres au 60, rue Isabelle et de six arbres au 70, rue Isabelle.

ADOPTÉE.

7.23 Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis du mois de février 2021

Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis du mois de février 2021.

RÉSOLUTION 2021-04-244 **8.1** Demande de reconnaissance de l'organisme Cultivons Châteauguay selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes d'action et de développement communautaire

ATTENDU l'analyse de la demande soumise par l'organisme Cultivons Châteauguay réalisée par la Direction de la vie citoyenne indique une recommandation favorable;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconnaissance de l'organisme Cultivons Châteauguay selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes d'action et de développement communautaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-245 **8.2** Demande d'autorisation et de soutien à l'organisme Association de baseball mineur de Châteauguay pour l'événement « Festival provincial baseball A et B » du 8 juillet au 11 juillet 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation et de soutien pour l'événement « Festival provincial baseball A et B » à l'organisme Association de baseball mineur de Châteauguay qui se tiendra du 8 juillet au 11 juillet 2021;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-156;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de l'événement « Festival provincial baseball A et B » à l'Association de baseball mineur de Châteauguay qui aura lieu du 8 au 11 juillet 2021 à Châteauguay à la condition que la Fédération Baseball Québec en autorise l'organisation.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-246 **8.3** Demande d'autorisation et de soutien à l'organisme Chat-O-Cats pour l'événement « Festival provincial de balle rapide féminine B » du 3 au 5 septembre 2021 et du 10 au

12 septembre 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation et de soutien à l'organisme Chat-O-Cats pour l'événement « Festival provincial de balle rapide féminine B » qui se tiendra du 3 au 5 septembre 2021 et du 10 au 12 septembre 2021;

ATTENDU QUE l'organisme Chat-O-Cats a fait une demande à la Fédération Softball Québec pour obtenir l'autorisation d'organiser cet événement sportif;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-155;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de l'événement « Festival provincial de balle rapide féminine B » qui aura lieu du 3 au 5 septembre 2021 et du 10 au 12 septembre 2021 à Châteauguay à la condition que la Fédération Softball Québec en ait approuvé l'organisation.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-247 **8.4** Désignation d'un signataire pour le programme d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année financière 2021-2022

ATTENDU la nécessité de désigner la chef de la Division bibliothèque ou son remplaçant comme personne autorisée à signer l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour donner effet à la présente demande d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la chef de la Division bibliothèque ou son remplaçant comme personne autorisée à signer l'entente avec le Ministère pour donner effet à la présente demande d'aide financière.

ADOPTÉE.

8.5 Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne du 2 février 2021

ATTENDU QUE le conseil a procédé à la création du Comité de la vie citoyenne par la résolution 2020-10-488 lors de sa séance du mois d'octobre 2020;

ATTENDU QUE le conseil a nommé les membres du Comité de la vie citoyenne par la résolution 2020-11-571;

ATTENDU QU'une rencontre du Comité de la vie citoyenne a eu lieu en février 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne déposé pour cette résolution;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine le compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne tenue le 2 février 2021.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, à signer pour et au nom de la Ville, le compte-rendu ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

RÉSOLUTION 2021-04-248 **8.6** Autorisation à ce que le terrain connu et désigné comme étant le lot 5 141 951 fasse partie intégrante du parc Joseph-Allard

ATTENDU QUE le parc Joseph Allard et le bord de l'eau sont des endroits très en demande ces dernières années;

ATTENDU les recommandations du comité de travail sur le bord de l'eau en face du parc Joseph Allard;

ATTENDU que le conseil de ville a pris connaissance des préoccupations et de la volonté de ses citoyens à ce que le bord de l'eau fasse partie intégrante du parc Joseph Allard.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le terrain connu et désigné comme étant le lot 5 141 951 à faire partie intégrante du parc Joseph Allard et qu'il réponde aux mêmes normes concernant la réglementation en vigueur concernant les parcs également.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-249 **9.1** Utilisation de la réserve financière pour les travaux de vidange des digesteurs biologiques et au remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées pour le financement d'achat de substrat granulaire Filtralite (biolite) pour lit filtrant de l'usine d'épuration Saint-Bernard, au montant maximal de 60 000 \$ (PTI 2021, TPH21-052)

ATTENDU QUE le 19 août 2019, la Ville a adopté le règlement général G-040-19 visant la création d'une réserve financière d'un montant de 500 000 \$ pour les travaux de vidange des digesteurs biologiques et au remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE cette réserve financière est prévue pour le financement des dépenses liées au service des eaux usées;

ATTENDU QUE la Division hygiène du milieu a prévu l'acquisition de substrat granulaire Filtralite (biolite) pour lit filtrant de l'usine d'épuration Saint-Bernard;

ATTENDU QUE ce produit est spécialisé et doit être remplacé chaque 25 ans, au besoin, lors d'ajout complémentaire et que c'est un média que nous devons conserver, avec les mêmes caractéristiques lors de la mise en service, afin de ne pas influencer le traitement;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-153;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition de substrat granulaire Filtralite (biolite) pour lit filtrant de l'usine d'épuration Saint-Bernard au montant de 48 289,50 \$, taxes incluses.

QUE le conseil autorise le financement de cette acquisition à même la réserve financière G-040-19 pour les travaux de vidange des digesteurs biologiques et au remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées, pour le projet TPH21-052 prévu dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2021, au montant initial de 42 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-250 **10.1** Autorisation à madame Julie Roy, ingénieure support et gestion de projets, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) pour le volet 1 du Programme, à des fins de restauration d'une partie des berges au parc de la Commune

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions du Programme d'aide relative à l'élaboration d'un projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) pour le volet 1;

ATTENDU QUE la Ville a un intérêt dans la restauration et la création de milieux humides et hydriques en procédant au retrait de constructions et de structures anthropiques dans les berges du parc de la Commune;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise madame Julie Roy, ingénieure support et gestion de projets à déposer au nom de la Ville une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) pour le volet 1 du programme à des fins de restauration d'une partie des berges au parc de la Commune.

QUE le conseil confirme l'engagement de la Ville de Châteauguay à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE le conseil désigne madame Julie Roy, ingénieure – support et gestion de projets, à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet soumis.

ADOPTÉE.

11.1 Dépôt du rapport des activités 2020 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

PROPOSITION À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport des activités 2020 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, respectant l'ensemble des actions étant sous la responsabilité du Service de sécurité incendie de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, prévu au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC), annuellement transmis par le Service de sécurité incendie de la Ville et que celui-ci soit transmis à la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon.

RÉSOLUTION 2021-04-251 **11.2** Ajout d'un arrêt obligatoire à l'intersection des rues St-Mary's et Beurling

ATTENDU les demandes adressées par des citoyens à la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un panneau de signalisation « arrêt obligatoire » à l'intersection des rues St-Mary's et Beurling afin d'améliorer la sécurité des usagers;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation d'un panneau de signalisation « arrêt obligatoire » à l'intersection des rues St-Mary's et Beurling.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-252 **12.1** Fin des activités de remplissage à la borne d'eau non potable aux abords du parc Vinet sur le boulevard D'Youville

ATTENDU la fréquentation de l'île Saint-Bernard et du trafic que ses activités engendrent;

ATTENDU les nuisances sonores qui découlent des activités de remplissage des citernes en eau non potable de véhicules;

ATTENDU la désorganisation routière que cette activité génère dans le secteur;

ATTENDU la présence de solutions alternatives connues par la Ville depuis le début d'année;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville cesse ses activités de remplissage à la borne d'eau non potable aux abords du parc Vinet sur le boulevard D'Youville, au plus tard le 31 mai 2021.

QUE la Ville débutera ses activités de remplissage d'eau potable à un autre endroit de la ville, dès le 1^{er} juin 2021, et ce, sans nuisance pour les résidents.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-253 **12.2** Installation de panneaux temporaires de délimitation des propriétés de la Ville et des terrains privés limitrophes au parc Joseph-Allard et du lot 5 141 951

ATTENDU la fréquentation importante de visiteurs au parc et aux abords du parc Joseph-Allard, notamment le bord de l'eau;

ATTENDU l'absence d'information sur les délimitations entre les propriétés de la Ville et les terrains privés limitrophes au parc Joseph-Allard;

ATTENDU les activités de bornage encore en cours;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'une indication temporaire sur les limites des propriétés de la Ville et des terrains limitrophes au parc Joseph-Allard et sur le bord de l'eau (le lot 5 141 951) soit installée sans délai, le tout selon la documentation actuellement détenue par la Ville.

QUE des panneaux permanents soient installés dès que l'opération de bornage sera complétée, le tout conformément aux documents issus de ladite opération.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 20 H 40 À 21 H 08

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 21 H 08 À 21 H 30

RÉSOLUTION 2021-04-254 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 30.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

PIERRE-PAUL ROUTHIER

GEORGE DOLHAN

